RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2T ASSOCIES
Société civile
au capital de 120 000 euros
Siège social : [redacted]
820 036 929 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 2 juillet,

A 19 heures,

Les associés de la Société 2T ASSOCIES, société civile au capital de 120 000 euros, divisé en 12 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Danielle CARGNINO, ayant pour nom d'usage TARALLO, titulaire de 6 000 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Pierre TARALLO, titulaire de 6 000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Pierre TARALLO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Projet de réduction du capital social par voie de rachat à la suite du retrait d'un associé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

T.P.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend connaissance du rapport de la gérance et de la demande de retrait faite par Madame Danielle TARALLO.

L'Assemblée Générale en conséquence de ce retrait envisage de racheter les six mille (6 000) parts, d'une valeur nominale de dix (10) euros, numérotées de 1 à 6 000, appartenant à cette associée moyennant un prix de cinq cent quatre-vingt mille (580 000) euros, soit 96,6 euros par part sociale, payable comptant.

L'Assemblé Générale acceptera ce prix et constatera la cession des parts à l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital ci-après constatée et autorise la gérance à verser ce prix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de cette réduction du capital non motivée par des pertes et décidera sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de soixante mille (60 000) euros, pour le ramener de son montant actuel de cent vingt mille (120 000) euros à soixante mille (60 000) euros par annulation des 6 000 parts rachetées à la suite de ce retrait.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

T. P.

L'Assemblée Générale confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital et à en informer les associés.

De même, la gérance procédera au rachat des parts et à l'annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

« Certifié conforme »
Pierre TARALLO
Gérant

[redacted]

T.P.